

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026\_045**  
**AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**« CHEZ JULIA, eat in wonderland »**

Le Maire de la commune de Monéteau,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-6,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants,

Vu le Code Pénal

Vu la délibération n° 2025\_091 du 16 décembre 2025 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2026,

Considérant la demande d'emplacement commercial temporaire formulée le 27 janvier 2026 par Mme Julie BOULARD, représentant la société « CHEZ JULIA, eat in wonderland », souscrivant à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui souhaite bénéficier d'un permis de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper la portion du domaine public située place de l'Eglise (maximum 6 mètres linéaires) afin d'y installer son camion food-truck dénommé « CHEZ JULIA, eat in wonderland », pour y exercer son activité de commerce ambulant sur l'année 2026.

**Article 2**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible L'occupation du domaine public est accordée pour les jeudis de 11h00 à 14h00 et les vendredis de 17h30 à 21h00 à compter du 2 avril 2026.

Dans le cadre de manifestations mobilisant le parking de la Place de l'Eglise, l'emplacement du food truck pourra être amené à être modifié.

### Article 3

Pour les vendeurs ambulants réguliers, l'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire mensuelle avec facturation trimestrielle.

### Article 4

La délibération du conseil municipal du 16 décembre 2025 applique la tarification suivante :

- ✓ 50,00€ HT pour plus de 2 jours de présence par mois avec électricité

### Article 5

Les autorisations d'occupation du domaine public pour les vendeurs ambulants se feront par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). La demande de renouvellement se fera pour l'année N+1 avant le 20 décembre de l'année en cours.

### Article 6

Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

### Article 7

Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

### Article 8

Le représentant des forces de police ou de gendarmerie, le trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera faite à :

- Mme Julie BOULARD
- Police municipale
- Services techniques municipaux
- Service finances

Fait à Monéteau, le 2 mars 2026



Le Maire,

Arminda GUIBLAIN